

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-
Charles Rielle, Salima Moyard, Christian Frey,
Roger Deneys, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi*

Date de dépôt : 2 octobre 2015

Proposition de résolution pour le maintien de l'emploi et d'un vrai service universel à la Poste (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre
2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- la loi sur la poste (LPO, 783.0), notamment son article 1, alinéa 3, lettre a, qui prévoit un service universel à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays ;
- la décision de la Poste, prise en octobre 2014, de cesser, sauf exception, de distribuer les courriers recommandés et les colis recommandés ou trop volumineux pour être déposés dans le compartiment annexe de la boîte au lettre dans les immeubles dépourvus de sonnette ou d'interphone ;
- la décision de la Poste, prise début septembre 2015, d'externaliser l'ensemble de ses transports par camions de plus de 3,5 tonnes ;
- les conséquences négatives de ces décisions pour le service universel ainsi que pour l'emploi,

demande à l'Assemblée fédérale

- de demander au Conseil fédéral qu'il fasse le nécessaire auprès de la Poste afin que celle-ci maintienne l'emploi et le service universel, notamment en revenant sur les décisions précitées, ainsi que le dialogue avec les organisations représentatives du personnel ;
- de préciser si nécessaire la législation fédérale en ce sens,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la présente résolution.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La restructuration de la Poste se poursuit. Après plusieurs vagues de fermetures d'offices postaux contestées depuis des années, la Poste a annoncé ces derniers mois de nouvelles mesures qui, tout en étant moins visibles, auront un impact sérieux sur le service universel que la Poste se doit d'offrir ainsi que sur l'emploi. Ceci alors que le bénéfice annuel de l'entreprise se chiffre régulièrement en centaines de millions de francs.

En octobre 2014, la Poste Suisse a décidé que ses facteurs cesseraient de monter à l'étage¹ pour entrer en contact avec les personnes habitant dans des immeubles dépourvus de sonnette ou d'interphone. Par conséquent, la distribution à l'étage des courriers recommandés, des colis délivrés contre signature ou des colis trop volumineux pour être déposés dans le compartiment annexe des boîtes aux lettres est supprimée. En lieu et place, le facteur déposera d'office l'avis de retrait dans les boîtes aux lettres. Les habitants concernés se verront donc contraints de se déplacer au bureau de poste et de faire la queue au milieu d'étalages achalandés de marchandises les plus diverses. On peut d'ailleurs se demander si cette décision est liée à la volonté d'augmenter le flux de consommateurs dans ces commerces d'un nouveau genre ! La multiplication des déplacements vers les bureaux de poste qui s'ajouteront à la tournée du facteur est irrationnelle en termes de mobilité et négative sur le plan environnemental (déplacements motorisés). D'autre part, cette décision rallonge le délai de réception des colis et courriers recommandés, alors qu'il s'agit souvent d'actes importants et qui nécessitent parfois une réaction rapide du destinataire : décisions de justice, actes de poursuite, documents officiels. Le fait que la Poste indique qu'il pourrait y avoir des exceptions pour les personnes âgées et à mobilité réduite est largement insuffisant. En l'absence de droit à une distribution à domicile sur la base de critères objectifs, par ailleurs difficilement déterminables, cette décision ne peut que conduire à un service à géométrie variable, « à la tête du client » ou en fonction de la pression à la productivité exercée par la Poste sur ses facteurs/trices. Cette décision constitue à n'en pas douter une entorse au principe d'un service universel, celui-ci impliquant précisément d'offrir le

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/poste-veut-facteurs-montent-sonnettes/story/22434438>

même service à tous les habitants, sans « restriction » pour ceux qui ont la « malchance » d'habiter dans un lieu dépourvu de sonnette ou d'interphone. De plus, il est évident que cette péjoration du service n'est qu'une étape et que si la Poste n'est pas stoppée dans ce processus, elle remettra ensuite en cause la distribution à domicile de l'ensemble des recommandés ou colis encombrants au motif que ses facteurs n'ont plus assez de temps pour sonner et attendre la réponse d'un habitant après l'autre à l'entrée des immeubles.

En septembre 2015, la Poste a annoncé qu'elle allait externaliser l'ensemble de ses transports effectués avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes². Cette décision implique la disparition de 187 postes de travail à la Poste, répartis sur 14 sites différents. Selon le syndicat Syndicom qui combat cette restructuration, au moins 14 postes de chauffeurs sont concernés à Genève. Selon la Poste, cette décision devrait déployer pleinement ses effets fin 2016. Elle a été prise pour des raisons purement comptables. La péjoration des conditions de travail, notamment salariales, permises par une externalisation de ces prestations de transport est en effet conséquente ! Syndicom estime que la baisse des salaires pour les postes concernés se situera entre 1500 F et 2000 F par mois. Bien que la loi fédérale sur la poste (LPO) prévoit à son article 4, alinéa 3, que quiconque offre des services postaux doit « garantir le respect des conditions de travail usuelles dans la branche » et « négocier une convention collective de travail avec les associations du personnel », l'ordonnance sur la poste vide de son sens la loi. Seule compte au final le fait d'entreprendre des négociations (art. 6 OPO) et non d'avoir effectivement signé une CCT. Les prestataires réalisant moins d'un demi-million de chiffre d'affaire annuel sont de plus relevés de cette obligation ! La branche des transports et plus particulièrement les activités de poste et de courrier font partie des branches offrant les plus bas salaires à Genève³. D'autre part, la branche du transport n'est pas couverte par une convention collective étendue et la seule convention existante, signée par une minorité d'employeurs, est celle relative aux transports et déménagements⁴. Les usages professionnels⁵ établis par l'Etat ne sont pas spécifiques aux transports postaux effectués par des entreprises privées et fixent des minima

² http://www.letemps.ch/Page/Uuid/53b8bc3c-6018-11e5-bcb8-823d68be581d/La_Poste_les_chauffeurs_de_camions_se_mobilisent_contre_lexternalisation,
<http://www.tdg.ch/economie/Incertitudes-autour-de-200-emplois-de-la-Poste/story/19225083>

³ http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/03/03_04/T_03_04_1_1_01.xls

⁴ <https://www.ge.ch/cct/Historique/dati/cct/L118.asp?toc=1>

⁵ https://www.ge.ch/rerelations-travail/usages/EnVigueur/Doc/U_11810_d.pdf

salariaux, tout comme la convention précitée, biens inférieurs à ceux de la Poste. Pour terminer, alors que le contrôle effectif des conditions de travail au sein de la Poste est assuré par un partenariat qui fonctionne, les entreprises privées qui remporteront les marchés privatisés par la Poste feront l'objet d'un contrôle des conditions de travail insuffisant, comme en a convenu la majorité de notre Grand Conseil. Les conditions de travail dans le secteur des transports et notamment dans la branche des services postaux privés sont régulièrement dénoncées par les syndicats : bas salaires, heures supplémentaires non reconnues, temps de conduite dépassant les limites légales, etc. Dans ces conditions, il est évident que la qualité du service qui peut être attendue est évidemment moins bonne et se répercutera négativement sur les usagers de la Poste. Compte tenu de ce qui précède, il est grand temps de stopper le processus d'externalisation des transports déjà largement engagé par la Poste et de maintenir en son sein les emplois concernés.

Au vu de ces explications, les signataires de cette résolution vous prient, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de lui réserver un bon accueil.